



Décision n° CODEP-LYO-2025-062144 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 14 octobre 2025 autorisant la modification notable des modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 67 – Réacteur à haut flux (RHF)

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.592-21 et R.593-55 à R.593-58 ;

Vu le décret n° 94-1042 du 5 décembre 1994 modifié portant nouvelle autorisation de création par l'institut Max von Laue-Paul Langevin d'une installation dénommée Réacteur à haut flux, sur le site de Grenoble (Isère) ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1333-2, L.1333-7, L.1333-9, L.1333-15, R.1333-104, R.1333-161 et R.1333-162 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 4451-1 à R. 4451-135 ;

Vu l'arrêté du 23 octobre 2009 homologuant la décision n° 2009-DC-150 du 16 juillet 2009 de l'Autorité de sûreté nucléaire définissant les critères techniques sur lesquels repose la prolongation de la durée d'utilisation des sources radioactives scellées accordée au titre de l'article R. 1333-161 du code de la santé publique ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande DIR/SRSE-25/321-PG/FR/AP/jn présentée le 20 août 2025 par l'Institut Laue Langevin sollicitant l'autorisation de prolonger la durée d'utilisation d'une source scellée au-delà de dix ans ;

Vu l'accusé de réception de l'ASN réferencé CODEP-LYO-2025-052636 du 22 août 2025 ;

Considérant ce qui suit :

1. Par courrier du 20 août 2025, l'Institut Laue Langevin a déposé, en application de l'article R. 593-56 du code de l'environnement, une demande d'autorisation de modification notable portant sur la prolongation de 5 ans de la durée d'utilisation d'une source radioactive scellée de ^{137}Cs ,
2. Cette modification constitue une modification notable relevant du régime d'autorisation de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection régi par l'article R. 593-55 du code de l'environnement,
3. L'ILL a fourni l'engagement, par courrier du 20 août 2025 susvisé, que la garantie financière mentionnée à l'article L. 1333-15 du code de la santé publique, pour la source objet de la demande d'autorisation de prolongation, sera couverte.

Décide :

Article 1^{er}

L'Institut Laue Langevin, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 67 dans les conditions prévues par sa demande du 20 août 2025 susvisée.

Article 2

La modification autorisée par la présente décision n'est valable que pour la source radioactive scellée mentionnée dans le tableau ci-dessous et pour une durée limitée à **5 ans**.

Radionucléide	Numéro de source	Numéro de visa ASNR	Date de 1 ^{er} visa ASNR	Numéro de formulaire ASNR	Nouvelle date de péremption
¹³⁷ Cs	805	158042	18/02/2013	319757	18/02/2028

Article 3

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 14 octobre 2025.

Pour le président de l'ASNR et par délégation,
le directeur adjoint des déchets, des installations de
recherche et du cycle,

Signé par

Bastien DION